

SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DU 30 AOÛT 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 30 août 2010, le Conseil d'Etat a adopté cinq rapports à l'attention du Grand Conseil:

Loi sur la statistique cantonale

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport à l'appui d'un projet de loi sur la statistique cantonale (LStat) suite à sa mise en consultation à fin juin 2010. Ce projet constitue une loi cadre et définit une politique d'ensemble pour la statistique cantonale. Il fait de la statistique cantonale un bien public et lui reconnaît un rôle d'information spécialisé. Il marque également clairement la volonté du Conseil d'Etat de penser la statistique comme une fonction transversale organisée dans un système structuré, intégrant l'ensemble des partenaires concernés dans et hors de l'administration cantonale. Toutes les communes, les partis politiques et les partenaires sociaux ont ainsi eu l'occasion de se prononcer sur ce projet de loi, qui a globalement reçu un large écho positif. Toutes les entités qui ont répondu à la consultation préavisent favorablement ce projet constructif et saluent la volonté du Conseil d'Etat de donner une base légale à la statistique cantonale. Ce projet de loi sera soumis à une commission préalable du Grand Conseil, avant d'être présenté aux députés avant la fin de l'année 2010.

Contacts: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef suppléant du DEC, tél. 032 889 68 00; Gérard Geiser, chef de l'Office cantonal de la statistique, tél. 032 889 68 22.

Demande de crédit de 700.000 francs pour l'acquisition de matériels de surveillance et la pose de deux installations de surveillance automatique du trafic

Au cours des dix dernières années, le nombre d'accidents de la circulation a diminué de près de moitié dans le canton de Neuchâtel avec, comme conséquence, près de 30% de blessés et 60% de morts en moins. Cette évolution réjouissante découle de plusieurs facteurs dont les actions de prévention et de répression menées par la police neuchâteloise, en particulier dans le domaine du contrôle de la vitesse. Soucieuse de maintenir ce degré élevé de sécurité routière, la Police neuchâteloise souhaite implanter deux nouveaux radars fixes à des endroits particulièrement accidentogènes du canton, soit sur la H20 à la hauteur de Valangin et sur la H10 à la sortie du tunnel de La Clusette à Noiraigue. Pour réaliser ce projet, le Conseil d'Etat sollicite un crédit d'investissement de 700.000 francs au Grand Conseil. Outre l'aspect préventif de ces installations, des recettes supplémentaires nettes de l'ordre de 2.700.000 francs pour 2011 peuvent être espérées. Actuellement, l'Etat de Neuchâtel, n'est propriétaire que d'une seule installation fixe de mesure de vitesse, à Serrières, radar de PMP qui, par ailleurs, est vouée à être démontée d'ici l'ouverture du nouveau tronçon de l'autoroute de l'AR A5 à fin 2013. La Ville de Neuchâtel est dotée de trois installations de mesure de vitesse pouvant être installées dans sept mâts. La Ville de La Chaux-de-Fonds est également équipée de trois installations, mais dispose de dix mâts, et la commune de Valangin d'un appareil et de

trois mâts, la commune de Villiers de deux installations fixes et la commune de Fontainemelon d'un radar doublé d'une installation de contrôle de la signalisation lumineuse. Ces installations, propriétés des communes concernées, sont destinées à contrôler la vitesse à l'intérieur des agglomérations uniquement.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Demande de crédit de 1,6 million de francs pour le remplacement des appareils radio Polycom de la Police neuchâteloise

Depuis 2001, la Police neuchâteloise, tout comme les autres instances de sécurité du canton, utilise le réseau radio national Polycom. Après 10 années d'utilisation ininterrompue, les appareils radio portables sont de plus en plus fréquemment en panne et le coût des réparations en constante augmentation. Soucieuse de maintenir la qualité des conversations radiophoniques à un degré élevé, la Police neuchâteloise souhaite donc remplacer les appareils actuels. Pour réaliser ce projet, le Conseil d'Etat sollicite un crédit d'investissement de 1,6 millions sur trois ans au Grand Conseil, à raison de 535.000 francs en 2010 et 2011, et 530.000 francs en 2012.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires

Déjà dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat et de son règlement d'exécution intervenue respectivement en 1996 et 1997, la question du traitement, de la conservation et de l'accessibilité des actes à cause de mort avait été soulevée. Les réflexions menées n'avaient cependant pas véritablement abouti. Le vaste chantier législatif de la réorganisation judiciaire cantonale a été l'occasion d'un réexamen de nombreux textes législatifs portant sur des domaines connexes aux institutions judiciaires, dont toute la législation sur le notariat. Or, dans ce cadre, la question du traitement des actes à cause de mort a une nouvelle fois resurgi. Le Conseil d'Etat a souhaité y apporter une réponse plus complète que par le passé, par la mise sur pied d'un système de traitement centralisé avec un transfert de compétences aux notaires neuchâtelois en matière de dépôt, de conservation et d'ouverture des actes à cause de mort. Le système, respectivement le projet de loi proposé vise non seulement plus d'efficacité mais encore et surtout une plus grande sécurité dans le suivi de ces actes. Il a en outre pour effet de permettre aux autorités judiciaires d'une part et aux notaires d'autre part de centrer davantage encore leurs interventions dans leurs domaines de compétences propres.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Loi portant révision de la loi sur le notariat

Adoptée par le Grand Conseil le 26 août 1996 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, la loi sur le notariat est, depuis lors, restée inchangée. Si, durant les dix dernières années, cette loi a certes fait ses preuves, la pratique du notariat n'en a pas moins évolué dans le même temps, tout comme le monde des affaires. Aujourd'hui, une révision de cette législation s'impose pour mieux répondre aux exigences nouvelles d'un notariat moderne et le Conseil d'Etat a adopté un rapport dans ce sens.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Loi fédérale sur la circulation des espèces de la faune et de la flore / modification de la loi sur les épizooties / modification de la loi sur la protection des animaux

La création d'une loi fédérale d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction vise à élever au niveau de la loi au sens formel les éléments de l'actuelle ordonnance sur la conservation des espèces qui autorisent une ingérence dans les droits fondamentaux. Pour sa part, la

révision de la loi sur les épizooties vise essentiellement à renforcer les mesures de prévention, et la loi sur la protection des animaux est quant à elle améliorée et actualisée sur certains points. Si le Conseil d'Etat se prononce favorablement concernant la loi fédérale sur la circulation des espèces de la faune et de la flore, il demande la création d'une base légale pour une banque de données nationale des chiens (par analogie avec la banque de données sur le trafic des animaux) dans le cadre de la modification de la loi sur les épizooties. En outre, concernant la modification de la loi sur les animaux, le Conseil d'Etat sollicite la création d'une base légale permettant au Conseil fédéral d'introduire une obligation d'autorisation pour les manifestations d'importance avec des animaux (par exemple expositions de bétail, manifestations sportives).

Contacts: Vincent Barbezat, chef du Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60; Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Affaires cantonales

Claude Nicati reprend la présidence de l'Association RUN

A la suite de la démission du conseiller d'Etat Frédéric Hainard, chef du Département de l'économie, le Conseil d'Etat a nommé avec effet immédiat le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire (DGT), en qualité de président de l'Association du Réseau urbain neuchâtelois et de son comité. La nomination de M. Claude Nicati est notamment liée au fait que le DGT qu'il dirige traite de nombreux dossiers en relation avec l'Association RUN.

Contact : Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Don de 30.000 francs en faveur des victimes au Pakistan

Le Conseil d'Etat a alloué un don de 30.000 francs destiné à venir en aide aux victimes des inondations au Pakistan. Avec ce don versé en faveur de la Chaîne du bonheur, le gouvernement neuchâtelois entend faire un geste pour soulager la détresse au Pakistan. Les inondations ont touché des millions de personnes, anéanti une grande partie des récoltes et détruit les infrastructures. De plus, l'eau potable se fait rare et le risque d'épidémies s'accroît.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 31 août 2010